



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 2026-556**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 09 mars 2026, le Règlement suivant :

Règlement 2026-556 afin de mettre à jour la rémunération des élus de la ville de Paspébiac abrogeant le Règlement 2024-537.

Le Règlement 2026-556 est déposé au bureau de la Ville où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 12 mars 2026**, date de sa publication.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 12^e jour du mois de mars 2026.

Daniel Langlois
Directeur général et greffier